

compétente du voisinage, des faits qu'il a à enregistrer en faisant renvoi au nom de cette personne au Tableau No 1.

- 95 Dans la colonne 4, on doit entrer le chiffre donnant le nombre des personnes qui habitent ordinairement les édifices de l'Institution ; dans un pensionnat, par exemple, le nombre total des directeurs, pensionnaires et domestiques, sans inclure les élèves qui ne fréquentent ces institutions que pendant le jour. L'information requise ici n'a rien à faire avec la question du domicile, attendu que les chiffres inscrits dans cette colonne ne doivent pas entrer comme partie constitutive du chiffre total de la population.

La partie de ce tableau qui a trait aux établissements industriels est de celles pour lesquelles les énumérateurs sont exempts de faire une entrée pour chaque famille. Il n'y a pas non plus de renvoi au tableau No 1.

- 96 Par établissement industriel, on entend un local quelconque dans lequel une ou plusieurs personnes sont employées à transformer une matière quelconque en article d'usage ou de consommation, sans égard à la valeur de l'établissement et de ses produits.

Un four à chaux, une fromagerie à part d'une ferme, un chantier de construction de navires, une fabrique d'acide sulfurique, un moulin quelconque, une marbrerie, une poterie, une fonderie, une manufacture de roues ou de voitures, une charcuterie, une raffinerie, une manufacture de draps, une usine quelconque, tout aussi bien que les boutiques de cordonniers, de selliers, de tailleurs, de forgerons, de menuisiers, de charpentiers, etc., etc., sont tous des établissements industriels. Dans les produits de tous ces établissements on doit enregistrer la valeur des travaux ordinaires de réparation et de raccommodage. Il va sans dire que la valeur du travail des ouvriers employés à gage ne doit pas être enregistrée à part, attendu que cela fait partie des produits de l'établissement qui les emploie.

- 97 Tout établissement industriel doit être enregistrée dans la division d'énumération dans laquelle il se trouve situé : la production est essentiellement liée avec la localité qui produit.

- 98 Dans l'évaluation du capital, colonne No 6, on doit inclure la valeur des édifices, qu'ils soient occupés à loyer ou possédés, il n'importe.

Peu importe à qui appartient la matière première transformée et à quel compte se fait l'opération : il importe aussi peu que l'industrie soit profitable ou coûteuse ; le fait à consigner est celui de savoir la valeur des matières premières